

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Mairie – salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Mme NGO DJOB, Adjointes – M. CHASTAING, Mme CLATOT, M. BATTISTON, Mme MARMUGI, M. MARTIN (arrivé à la délibération n° 2014-095), Mme MOLLIERE, M. LACAGNE (arrivé à la délibération n° 2014-094), M. SEFRIN, M. DOUAY, Mme JARRY, Mme DRIENCOURT, Mme SILVA, M. ROTTINI, Mme BRACCIALI, M. LAVALLEE, Mme SELMI, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ALTENBOURGER à Mme MOLLIERE, M. DE ROSA à M. BOISSON, Mme MEYER à Mme GAILLAC, M. KAYAL à M. le Maire

Secrétaire de séance : Mme CLATOT



1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2014

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2014.

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal **DESIGNE** Madame Catherine CLATOT comme secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES

4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°DEL-2014-086

A l'unanimité, le conseil municipal **approuve** le règlement intérieur du conseil municipal

COMMUNICATION – PROMOTION DE L'ART - CEREMONIES

5. TARIFS DES PUBLICITES DANS LA LETTRE DE SAINT-PRIX

Délibération n°DEL-2014-087

A l'unanimité, le conseil municipal **fixe** les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal comme suit :

Format de publicité	Au numéro
1 / 8 ^{ème} de page	100€
1 / 4 de page	190€
1 / 2 page	380€
4 ^{ème} de couverture	1 000€

La troisième publication est gratuite après parution dans deux numéros successifs pour un même format.

6. GARANTIE D'EMPRUNT – BOIS RENARD (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2013)

Délibération n°DEL-2014-088

A l'unanimité, le conseil municipal :

1 - La délibération n°2013-068 est **abrogée**.

2 - L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Prix **accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 310 000 euros souscrit par l'emprunteur, l'association JCLT-Mecs Bois Renard, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer *la réhabilitation - extension de la MECS Bois Renard* située 9 ruelle à Perette 95390 Saint Prix

3 - Les **caractéristiques financières** de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Phare
Montant :	1 155 000 euros
Durée totale	
- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	0
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision	Sans révisabilité
Taux de progressivité des échéances	Sans objet

4 - La garantie est apportée aux **conditions** suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

5 - Le Conseil **s'engage** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

6 - Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

COMITE TECHNIQUE – REPRESENTATION DU PERSONNEL ET DES ELUS

Délibération n°DEL-2014-089

A l'unanimité, le conseil municipal :

- 1 - **Fixe** le nombre de représentants du personnel au comité technique comme suit :
 - 4 titulaires
 - 4 suppléants
- 2 - **Maintient** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus comme suit :
 - 4 titulaires
 - 4 suppléants
- 3 - **Décide** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- 4 - **Décide** qu'un comité technique commun à la commune et au centre communal d'action sociale (CCAS) soit maintenu pour les agents des deux collectivités concernées

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU COMITE TECHNIQUE

Délibération n°DEL-2014-090

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), le conseil municipal :

Désigne les membres du conseil municipal au comité technique :

- en qualité de titulaires :
 - Jean-Pierre ENJALBERT, maire, président du comité technique
 - Michel CASELLA
 - Alexandra GAILLAC
 - Gérard BOURSE
- en qualité de suppléants :
 - Gérard GUINAULT
 - Céline VILLECOURT
 - Lionel BOISSON
 - Sylvie VERSTRAETE DE L'ESPINAY

8. CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération n°DEL-2014-091

A l'unanimité, le conseil municipal :

- 1 - **Décide** le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2014, de deux agents contractuels, dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :
 - ces agents assureront des fonctions de surveillance et d'encadrement à temps complet ;
 - la rémunération de ces agents sera calculée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe, indice brut 330 indice majoré 316 ;
 - ils percevront en sus la prime de 13^{ème} mois proratisée en fonction de la durée d'emploi.
- 2 - Les **crédits** correspondants sont inscrits au chapitre 64 du budget.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

Ces recrutements sont-ils dus à un accroissement d'enfants aux centres de loisirs à partir du 1er septembre 2014 ? Combien en bénéficieront à partir du 1/09/14 et combien d'enfants en ont bénéficié en 2013 ?

Quelle sera la durée de ce surcroît de travail ?

Réponse :

2 agents bénéficiaient d'un CDD sur emploi vacant.

Ces contrats ne peuvent excéder 2 ans.

Comme ces agents donnent satisfaction et compte tenu des changements de rythmes scolaires, la commune souhaite pouvoir les conserver.

Aussi est-il proposé la création de deux emplois sur accroissement temporaire d'activité

Nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs du 03/09/2013 au 31/05/2014 :

264 enfants ont bénéficié des accueils périscolaires maternels et primaires,

211 enfants ont bénéficié des mercredis maternels et primaires,

195 enfants ont bénéficié des vacances scolaires maternels et primaires.

Pour 2014, il y aura un accroissement inéluctable puisque l'accueil périscolaire débutera à 15h45 et non plus à 16h30

9. DISPOSITIF DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération n°DEL-2014-092

A l'unanimité, le conseil municipal :

1 - **Décide** de recourir aux contrats d'apprentissage

2 - **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire 2014/2015 des contrats d'apprentissage :

- diplôme préparé : CAP assistant technique en milieu familial et collectif (durée de formation : 2 ans)
- diplôme préparé : BAC PRO accompagnement soins et services à la personne (durée de formation : 3 ans)

3 - **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget

4 - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

Où seront-ils affectés et quels seront leurs tâches de travail ? Auront-ils des maîtres d'apprentissage ?

Réponse :

2 contrats d'apprentissage :

- pour le multi-accueil, afin que la personne prépare un CAP petite enfance, la personne sera intégrée à l'équipe afin d'encadrer les enfants accueillis
- personne déjà accueillie à l'école Léon GAMBETTA, actuellement en école maternelle pour préparer CAP petite enfance après deux ans d'apprentissage souhaite poursuivre maintenant en BAC pro

Ces deux personnes bénéficieront d'un maître de stage.

10. CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 – INDEMNITE DES ENSEIGNANTS

Délibération n°DEL-2014-093

A l'unanimité, le conseil municipal :

1 - **Dit** que les indemnités sont versées pour les séjours dont la durée est au moins de 5 jours et sont limitées à 21 jours pour l'année scolaire.

2 - **Décide** d'attribuer les indemnités suivantes :

Ecole	Nom	Taux	Nbre de jours	Montant
Victor Hugo	Marie-Claire Cesson	16 €	8	128 €
	Denis Marsoulaud	16 €	8	128 €
Jules Ferry	Denis Flecher	16 €	7	112 €
	Dominique Vaudran	16 €	7	112 €
Gambetta	Laetitia Chantalat	16 €	5	80 €
	Philippe Estivalet	16 €	5	80 €
	Véronique Gosse	16 €	5	80 €
	Véronique Morini	16 €	5	80 €

Soit un total de 800.00 euros.

11. TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Délibération n°DEL-2014-094

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), le conseil municipal :

1 - La **présente** délibération modifie la délibération n°2014-067 uniquement en ce qui concerne les tarifs des accueils périscolaires

2 - **Fixe** les tarifs des accueils périscolaires à la rentrée 2014 comme suit :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES							
Tranche des revenus	1er enfant			2ème enfant			
	Matin maternel primaire	Soir 15h45 maternel	Après étude primaire	Matin maternel primaire	Soir 15h45 maternel	Après étude primaire	
0 € à 1980 €	1,66 €	4,72 €	5,27 €	1,45 €	4,45 €	4,88 €	
1981 € à 3960 €	1,86 €	4,99 €	5,62 €	1,66 €	4,72 €	5,27 €	
3961 € et plus	2,07 €	5,25 €	5,99 €	1,86 €	4,99 €	5,62 €	

Pour les enfants inscrits le soir à 15h45, le tarif comprend le prix du goûter

URBANISME

12. AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR L'OPERATION RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE

Délibération n°DEL-2014-095

A l'unanimité, le conseil municipal :

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire modificatif pour la « réalisation d'un immeuble d'habitation comprenant 6 logements sociaux, 1 atelier d'artiste et une salle associative » au 4 rue de l'Explorateur Delaporte.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

Cette modification de permis de construire entraine-t-elle un coût ? Si oui de combien est ce coût pour la commune ?

Réponse :

Cette modification n'entraîne aucun coût pour la commune, simple formalité administrative.

13. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération n°DEL-2014-096

A l'unanimité, le conseil municipal :

1 - La présente délibération modifie la délibération n°2011-059 en date du 17 juin 2011, uniquement en ce qui concerne la commission « plan local d'urbanisme » (PLU)

2 - La commission municipale « plan local d'urbanisme » (PLU), prévue donc par la délibération n°2011-059, est composée dorénavant de la façon suivante :

- Jean-Pierre ENJALBERT, maire, président de la commission
- Michel CASELLA
- Gérard BOURSE
- Céline VILLECOURT
- Corinne SELMI

PETITE ENFANCE

14. CONVENTION POUR VACATION D'INFIRMIERE AU MULTI-ACCUEIL

Délibération n°DEL-2014-097

A l'unanimité, le conseil municipal :

1 - **Approuve** le rôle et les missions de l'infirmière au multi-accueil

2 - **Autorise** le contrat d'intervention entre la Commune et Madame CERVASETO

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours à l'article 6226

AFFAIRES SOCIALE – EMPLOI - INSERTION

15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MESURE D'AMIANTE DANS L'AIR

Délibération n°DEL-2014-098

A l'unanimité, le conseil municipal :

1 - **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADAIR, « Association pour la défense des locataires, animations interactives de la Résidence de la Vallée »

2 - Cette subvention est **dédiée** à aider l'association dans le cadre d'une expertise relative à des mesures d'empoussièrement d'amiante

3 - Le **montant** de la subvention est fixé à 3 000€

4 - La subvention sera **versée** sur présentation d'une facture de l'expert mandaté pour une mesure test par bâtiment.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

« Le bailleur social justifie sa décision par les conclusions de l'étude de l'expert. L'amiante décelée dans les logements qu'il a expertisés ne serait pas dangereuse au quotidien pour les habitants ». Peut-on avoir les résultats de l'analyse d'expertise ? Que propose l'OPIEVOY ?

Réponse :

A titre de test un contrôle aléatoire sera effectué.

Résultat oralement transmis

39 logements avec de l'amiante, 32 logements n'ont pas pu être visités

La commune ne dispose pas à ce jour des rapports d'expertise.

Les résidants ont affirmé ne pas avoir été satisfaits de la façon dont les expertises ont eu lieu.

Ils ont souhaité une contre-expertise, la commune leur propose son aide.

INTERCOMMUNALITE

16. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET (CAVF) DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA FORMATION SUR LA LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE DITE LOI ALUR

Délibération n°DEL-2014-099

A l'unanimité, à l'unanimité :

1 - **Approuve** les termes de la convention proposée entre la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et la commune

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter

3 - **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

Combien d'agents ont assisté à cette formation ?

Réponse : 2 personnes ont assisté à cette formation

17. CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET (CAVF) POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n°DEL-2014-100

A l'unanimité, le conseil municipal :

1 - **Approuve** les termes de la convention d'attribution d'un fonds de concours entre la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et la commune

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter

3 - **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire

18. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET (CAVF) – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Délibération n°DEL-2014-101

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), le conseil municipal désigne les membres de la CLECT comme suit :

- Gérard BOURSE, titulaire
- Céline VILLECOURT, suppléant

19. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE – FOURNITURES DE COUCHES PEDIATRIQUES JETABLES

Délibération n°DEL-2014-102

A l'unanimité, le conseil municipal :

1 - **Désigne** comme membre de la commission ad hoc du groupement de commandes :

- Gérard BOURSE, titulaire
- Alexandra GAILLAC, suppléant

représentants la commune de Saint-Prix.

2 - **Approuve** la convention de groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables entre la commune et les autres communes membres de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes

20. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SIPPAREC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION) EST COORDONNATEUR

Délibération n°DEL-2014-103

A l'unanimité

1 - **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

3 - Les **dépenses** en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

DIVERS

21. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :

2014/028 De confier la mission de diagnostic amiante, plomb, gaz et électricité au cabinet Picot et Merlini – 13 avenue Voltaire 95600 EAUBONNE d'un montant de 447,50 € HT soit 537,00 € TTC pour la vente du bien situé ruelle sous la solitude – 54 rue Auguste Rey à Saint-Prix

- 2014/029 De régler la facture n° 2014/114 d'un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € HT au cabinet GENTILHOMME, Avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre du dossier opposant la commune à la Société « CANAL PUB »
- 2014/030 De confier aux PEP DECOUVERTES 5/7 rue Enesco 94000 CRETEIL, l'organisation du séjour à Arzal, dans la maison de l'estuaire, pour un groupe de 35 personnes du lundi 7 au vendredi 18 juillet 2014 pour un montant de 22 110,00 €
- 2014/031 De régler à la Compagnie théâtrale La Belle Equipe la somme de 450,00 € pour la représentation du spectacle « Pedro et le Commandeur » qui s'est tenue le samedi 14 février 2014 à la salle des Fêtes
- 2014/032 De placer des fonds dans les conditions définies ci-après :
 . origine des fonds : emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune
 . montant à placer : 1 500 000 €
 . nature du produit souscrit : compte à terme
 . durée : six mois
- 2014/033 De confier la mission au cabinet Picot et Merlini pour un montant de 360,00 € HT soit 432,00 € TTC pour l'établissement d'un plan de division parcellaire en vue de la création d'un parc à l'angle de la rue Robert Thomas et Chemin Vert parcelle cadastrée AH 133
- 2014/034 De souscrire auprès de la SMACL une assurance dommage ouvrage pour la construction située au 4 rue de l'Explorateur Delaporte pour un montant de 14 283,72 € HT soit 15 569,25 € TTC
- 2014/035 D'acquiescer aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée AE n° 127 sise 29bis rue d'Ermont à Saint-Prix, d'une superficie de 923 m², appartenant aux Consorts BARACCHINI au prix mentionné dans la DIA de 60 000 € (soixante mille euros) plus 10 000 € (dix mille euros) de commission d'agence.
- 2014/036 De missionner le bureau d'étude BDI – 5 rue du Clos d'en Haut – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux aériens et d'aménagement de la voirie rue de la Marne pour un montant de 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC.
- 2014/037 De signer avec la Société ARPEGE 13 rue de la Loire 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX un avenant au contrat d'assistance du logiciel ADAGIO V5. Le montant de la redevance annuelle pour cet avenant s'élève à 138 € HT.
- 2014/038 De signer avec la Société ARPEGE 13 rue de la Loire 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX un avenant au contrat d'assistance du logiciel MAESTRO OPUS V5. Le montant de la redevance annuelle pour cet avenant s'élève à 98 € HT.
- 2014/039 De signer avec la Société ARPEGE 13 rue de la Loire 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX un avenant « module OPUS » au contrat d'assistance du logiciel CONCERTO. Le montant de la redevance annuelle pour cet avenant s'élève à 350 € HT.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

Pouvez-vous nous informer sur le 2014/029 et 2014/032 ?

Décision 2014/029

« De régler la facture n° 2014/114 d'un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € HT au cabinet GENTILHOMME, Avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre du dossier opposant la commune à la Société « CANAL PUB » »

Réponse :

La société CANAL PUB a souhaité implanter un panneau publicitaire sur un terrain.

La commune ne souhaite pas d'un tel panneau.

La commune a donc demandé à Maître GENTILHOMME son assistance.

Décision 2014/032

« *De placer des fonds dans les conditions définies ci-après :*

- *. origine des fonds : emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune*
- *. montant à placer : 1 500 000 €*
- *. nature du produit souscrit : compte à terme*
- *. durée : six mois »*

Réponse :

La commune dispose d'un excédent de trésorerie.

Afin de pouvoir le faire fructifier, la commune a souhaité placer cet excédent de trésorerie sur un compte à terme auprès du Trésor Public.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Saint-Prix, le 18 juin 2014

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise